AR Prefecture

016-200072023-20241024-20241024_08-DE Reçu le 31/10/2024

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 24 octobre 2024

Délibération n°20241024 08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**Présents : 43
Suppléant : 1
Pouvoirs : 5

VOTANTS: 49dont « pour »: 49dont « contre »: 0dont « abstention »: 0

Objet : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES : modalités d'attribution de chèques-cartes cadeaux aux agents

Le jeudi 24 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLEJOUBERT.

Présents: COMBAUD Renaud – CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick — TEXIER Didier – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

Pouvoirs:

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

4-BOUCHET Éric pouvoir à SOURY Christine

5-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

<u>Absents/excusés</u>: GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - LIOT Gérard - BORNE Bernard - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine - BOUYSSET Céline - JEUNE Karine - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOSSANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20241024-20241024_08-DE Reçu le 31/10/2024

Objet : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES : modalités d'attribution de chèques-cartes cadeaux aux agents

Le Président rappelle à l'assemblée que par :

Délibération n° 20221215_13 du 15 décembre 2022, il avait été décidé de créer une régie d'avance pour les cartes cadeaux octroyées aux agents pour Noël.

Afin de faciliter l'achat, la distribution des cartes cadeaux, il a été décidé de commander des cartes nominatives, qui ne sont pas considérée comme des valeurs inactives et ne rentrent pas dans la régie d'avance.

Monsieur le Président rappelle que :

Ces cartes cadeaux de noël sont attribuées aux agents communautaires, au titre des prestations sociales :

Qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre :

Article 1^{er} : La Communauté de communes Cœur de Charente attribue des cartes cadeaux de noël **nominatives** aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD) et apprentis dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et la présence dans la collectivité est effective au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux **nominatives** seront attribuées à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :

Cartes cadeaux nominatives de 50 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux **nominatives** seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Article 4: Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Article 5 : Les cartes cadeaux nominatives ne sont pas considérées comme des valeurs inactives.

Article 6 : Un état récapitulatif des agents concernés par l'octroi des cartes cadeaux, signé par le Président ou un Vice-Président sera joint au mandat de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les conditions précitées pour l'octroi de cartes cadeaux de noël aux agents communautaires;
- D'IMPUTER la dépense au titre du chapitre 012, article 6478 au titre du budget de l'établissement;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

unes

Pour extrait conforme, Le Président, Christian CROIZARD